

MAIRIE DE SAINT LATTIER

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 18 JUILLET 2022 A 19H00

Etaients présents :

M. PAYEN Raymond, Maire, Président de Séance
M. BALLOUHEY François, 1^{er} adjoint
Mme LANDEFORT Christelle, 2^{ème} adjointe
M. SOTON Emmanuel, 3^{ème} adjoint
M. OLLIER-FAURE Frédéric, conseiller municipal

Mme DAUSSY Florence, conseillère municipale
M. RIBEIRO Dominique, conseiller municipal
M. NALLET Jean-Philippe, conseiller municipal
Mme CUZET Sabine, conseillère municipale
M. TRAVERSIER Richard, conseiller municipal

Absents excusés :

Mme ACHARD Estelle, 4^{ème} adjoint
Mme HOURS Estelle, conseillère municipale
Mme CLUZE Annie, conseillère municipale

Elus en exercice : 13
Quorum nécessaire : 7
Présents : 10
Quorum atteint

Avaient donné Pouvoir :

Mme Achard Estelle donne pouvoir à Mme Cuzet Sabine
Mme Hours Estelle donne pouvoir à Mr Soton Emmanuel
Mme Cluze Annie donne pouvoir à Mr Ollier-Faure Frédéric

Madame Landefort Christelle a été désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 13 juin 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

Après la présentation de Monsieur SAGE, représentant d'Habitat Dauphinois, Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour de la séance un point ayant pour objet l'annulation et le remplacement de la délibération n° 06-2022-01 afin de modifier le nombre de logement et de box de stationnement dans le projet d'habitation collectif situé dans l'écoquartier « Le Cutil » à la Baudière.
Le conseil approuve à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

1. Délibération concernant le nombre de logement et de box de stationnement créés dans l'écoquartier
2. Adhésion au service de cartographie en ligne proposé par le TE38
3. Renouvellement du bail précaire de M. FETUOT
4. Modification du règlement de la garderie 2022/2023
5. Convention avec la Centre de Gestion de l'Isère permettant de faire appel au service emploi
6. Réforme de publicité des actes des collectivités de moins de 3500 habitants

Questions diverses :

- Performances énergétique tertiaires : compte rendu de la réunion du TE38

Point 1 : **DELIBERATION N°07-2022-01** :

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°06-2022-01 DU 13 JUIN 2022

Choix des opérateurs pour la construction de logements sur les parcelles cadastrées section D n° 1148 et 1153 à l'Orée des Vignes

« Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que suite à une modification de proposition par Habitat Dauphinois d'implantation des différents bâtiments sur le terrain, afin de mieux les intégrer sur le site, le nombre de logement ainsi que de garage a été modifié. Il convient donc de valider cette nouvelle implantation, en reprenant les termes de la précédente délibération, et en changeant uniquement le nombre de logements et garages »

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'une procédure de publicité et de mise à concurrence ouverte a eu lieu au titre d'une consultation d'opérateurs - concepteurs pour la cession du tènement cadastré D1148 et D1153 à « L'Orée des Vignes », dans des conditions librement déterminées par la collectivité.

Le tènement objet de la cession est frappé d'une servitude pour programme de mixité sociale au titre de l'article R157.37 du Code de l'urbanisme. À ce titre, était imposé la création d'au moins 8 logements sociaux ou en accession sociale.

Le tènement s'inscrit dans L'Orientation d'Aménagement et de Programmation N°2 – ZONE Uc – LE CULTIL. Le schéma d'implantation de l'OAP cible la partie nord du tènement à céder comme « espace constructible dédié au logement collectif.

L'objet de la consultation d'opérateurs visait ainsi la cession du tènement pour une opération collective sociale. Seuls 2 candidats ont déposé une offre : Habitat Dauphinois et le groupement NF2E/ Patrick Gaillard/ Alpes Isère Habitat. Ils ont été auditionnés dans des conditions d'égalité.

Leurs offres ont été analysées au regard des critères stipulés par le règlement de consultation, à savoir :

- Qualité du projet : approche programmatique, intégration du projet dans son environnement.
- Savoir-faire de l'équipe : seront notamment appréciées la pertinence des références présentées et la qualité de la relation de travail proposée avec la Collectivité.
- Prix et conditions de l'offre : seront appréciés le montant de l'offre, les modalités de paiement, les conditions de la cession, notamment au regard des conditions suspensives proposées et la cohérence du montage »

Concernant le critère « qualité du projet », sous-critère « intégration du projet dans son environnement », le règlement de consultation proposait un schéma de principe d'implantation des constructions. Ce schéma constituait l'une des 3 hypothèses d'insertion de projet préalablement travaillées par une architecte / urbaniste mandaté par la commune et ayant reçu la préférence de la Commune. La proposition d'Habitat Dauphinois reprenait le principe de cadrage de la place proposé le schéma d'implantation soumis tandis la proposition NF2E/ Patrick Gaillard/ Alpes Isère Habitat se tournait vers le Vercors. Sur le critère de l'intégration du projet dans son environnement, l'offre d'Habitat Dauphinois est ainsi apparue comme étant mieux positionnée.

Concernant le critère « qualité du projet », sous-critère « approche programmatique », les 2 candidats ont proposé un programme identique de 14 logements locatifs sociaux. Par contre Habitat Dauphinois a proposé un stationnement intégré en sous-sol tandis que le groupement NF2E/ Patrick Gaillard/ Alpes Isère Habitat a proposé 6 stationnement aériens intégrés dans le tènement et 8 stationnements aériens déportés sur l'espace public. A ce titre le règlement de

consultation stipulait que l'hypothèse première était la réalisation du stationnement en sous-sol de l'ensemble immobilier pour les besoins de l'opération et que la Commune mettrait à disposition de l'opération le nombre de stationnements nécessaires uniquement en cas d'impossibilité de réaliser les stationnements en sous-sol. Lors de l'audition, il a été demandé au groupement NF2E/ Patrick Gaillard/ Alpes Isère Habitat s'il était en mesure de produire une offre intégrant du stationnement sous-sol comme privilégié par le cahier des charges. L'opérateur a répondu négativement. L'offre d'Habitat Dauphinois est ainsi apparue comme étant mieux positionnée.

Sur le critère « Savoir-faire de l'équipe », les 2 réponses ont été évaluées comme équivalentes, chacun des deux opérateurs présentant des références pertinentes et attestant de leur capacité à réaliser une opération de la nature de celle objet de la consultation.

Concernant le prix, **Habitat Dauphinois** a proposé une acquisition à 10 000.00 € HT pour la réalisation de 14 logements locatifs sociaux avec 19 stationnements en sous-sol et le groupement NF2E/ Patrick Gaillard/ Alpes Isère Habitat a proposé une acquisition à 120 000.00 € HT pour la réalisation de 14 logements locatifs sociaux avec 8 parking aérien déportés. Il est apparu que la différence de prix de 110.000 € HT tenait à la réalisation du parking sous-sol soit moins de 5.800 € HT par place. A ce titre l'opération Habitat Dauphinois est apparu compétitive quoique moins disante.

Au terme de l'analyse, le Conseil Municipal estime que constituent des motifs d'intérêt général :

- L'insertion environnementale du projet en vis-à-vis de l'église et en tête de proue d'un nouveau quartier d'habitat ;
- La réservation des capacités de stationnement alentours aux flux visiteurs générés par l'église, le local associatif et à terme, une micro-crèche. Il a été estimé que la réservation d'une partie de ce stationnement aux résidents de l'opération serait préjudiciable au bon fonctionnement du secteur.

La réalisation d'un parking sous-sol est jugée comme une contrepartie justifiant la différence de proposition financière entre les deux opérateurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE** son accord pour que l'opérateur suivant soit retenu :

Le bailleur social Habitat Dauphinois pour une offre d'un montant de 10 000.00 € HT et pour le projet de 11 logements + 11 garages en sous-sol et 4 stationnements en aérien, sans ascenseur, sans R+2

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Vote : Pour : 12 voix, abstention : 1 voix, Contre : 0 voix

Point 2 : DELIBERATION N° 07-2022-02

Convention d'adhésion au service de cartographie en ligne du te38

Le Comité Syndical de Territoire d'Énergie Isère (TE38) a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents.

Ce service permet à la collectivité qui en bénéficie, sur son territoire, de :

- Visualiser les réseaux relevant des compétences transférées à TE38 : distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public ;
- Soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence à TE38 ;
- Disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre

- Intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournies dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Une convention entre TE38 et la collectivité formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de six ans renouvelables par tacite reconduction ;
- La collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- La collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par TE38 ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à l'adhésion au service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Autorise son Maire à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne
- S'engage, le cas échéant, à verser sa contribution à TE38 dès que les avis seront notifiés à la commune, et prend note que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

Vote : Pour : 13 voix, abstention : 0 voix, Contre : 0 voix

Point 3 : DELIBERATION 07-2022-03

Renouvellement du bail précaire du logement communal occupé par M. FETUOT Jacky à compter du 1^{er} septembre 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail d'occupation précaire du logement situé dans le bâtiment « Ancienne Ecole de la Baudière » occupé par M. et Mme FETUOT Jacky peut être reconduit à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une année.

Monsieur le Maire propose :

- Le renouvellement à compter du 1^{er} septembre 2022 du bail pour une année supplémentaire
- La révision du tarif du loyer sur la base de l'indice de référence des loyers de l'I.N.S.E. E (valeur 1^{er} trimestre), soit un loyer mensuel qui passe de 356.87 € à 365.71 €.
- Que le conseil l'autorise à signer la nouvelle convention de bail précaire.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** le renouvellement pour un an du bail de M. FETUOT Jacky et **DECIDER** de porter le loyer mensuel de 356.87 € à 365.71 € à partir du 1^{er} septembre 2022
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de bail.

Vote : Pour : 13 voix, abstention : 0 voix, Contre : 0 voix

Point 4 : DELIBERATION N° 07-2022-04

Modification du règlement de la garderie Municipale pour l'année 2022/2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter une modification du règlement de la garderie Municipale en lien avec le logiciel BL ENFANCE

1. Préambule

La garderie a pour objectifs de fournir aux familles un accueil périscolaire des enfants avant et après les heures de classe, de proposer aux enfants des activités leur permettant de s'amuser, s'épanouir tout en respectant leur rythme.

Elle est ouverte à tout enfant fréquentant l'école maternelle ou primaire de la Commune de ST LATTIER.

2. Horaires et conditions d'accueil des enfants

Périodes d'ouverture ; la garderie périscolaire accueille les enfants tous les jours de classe.

Horaires : lundis, mardis, jeudis et vendredi de 7h20 à 8h20

Lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h30

Il appartient aux parents de prendre leurs dispositions afin de déposer et récupérer impérativement leurs enfants aux horaires indiqués ci-dessus. Aucun accueil ne se fera avant 7h20.

3. Le personnel

- Mme Marie-Claire CHARROUD, responsable de la gestion et du fonctionnement de la garderie.

- Les enfants sont pris en charge par Mme Sandrine VERONESE.

Cette personne a pour fonction de veiller sur les enfants et de leur proposer des activités jusqu'à l'arrivée des parents.

4. Réservation

Les réservations se font sur le portail citoyen Berger Levrault en se connectant avec un identifiant et un mot de passe.

Les réservations et les annulations doivent être faites sur le site 48 heures avant la date souhaitée.

Vous voulez inscrire votre enfant pour	Date limite de réservation
Lundi	Samedi avant 23h59
Mardi	Dimanche avant 23h59
Jeudi	Mardi avant 23h59
Vendredi	Mercredi avant 23h59

Toute inscription hors délai sera facturée avec une majoration (voir tarifs et facturation).

Réservations et annulations	Conditions de facturations
J'ai réservé et mon enfant est présent	Le tarif garderie est appliqué en fonction du temps de présence
J'ai réservé et mon enfant est absent	Le tarif de garderie est appliqué
Je n'ai pas réservé et mon enfant est présent	Le tarif garderie est appliqué en fonction du temps de présence Une majoration est ajoutée
J'ai réservé, mon enfant est absent et l'enseignant est absent	Aucun temps de garderie et majoration n'est compté
Je n'ai pas récupéré mon enfant à la sortie du car	Le tarif garderie est appliqué en fonction du temps de présence

5. Tarifs et facturation

Le tarif pour la demi-heure est de 1.25 €.

Toute demi-heure réservée et commencée est due. Attention les réservations sont obligatoires.

Pour les enfants inscrits hors délai, une majoration de 2.50€ est appliquée.

Tout enfant non récupéré à la sortie de l'école et du bus sera dirigé automatiquement vers la garderie en tarif de garderie.

Les parents s'engagent à régler les présences effectives de leurs enfants chaque fin de mois.

Les factures sont envoyées par mail. Le règlement devra se faire avant le 15 de chaque mois.

En cas de non-paiement, vos inscriptions à la garderie seront suspendues. Veuillez prendre rendez-vous en mairie.

Les règlements se feront par :

- carte bancaire via le portail famille
- chèque à l'ordre du Trésor Public
- espèces auprès de Marie-Claire CHARROUD, régisseuse

6. Fonctionnement et rôle de la garderie

Fonctionnement

Le matin : l'enfant est accompagné jusqu'aux locaux de la garderie où il est pris en charge par la responsable.

A 8h20 : Les enfants de maternelle et primaires seront accompagnés par le personnel périscolaire soit dans la cour de l'école ou dans leurs classes.

A 16h20 : Le personnel périscolaire prendra en charge les enfants de maternelle et de primaire à la sortie des classes.

Le soir, l'enfant ne pourra être confié qu'aux parents ou aux personnes indiquées sur la fiche d'inscription.

Si une personne non autorisée vient chercher l'enfant, les parents devront le signaler par mail garderiesaintlattier.compta@gmail.com ou au 07 88 76 27 48.

Pour tout enfant confié à la garderie, les parents ou le tuteur légal, devront remplir obligatoirement une fiche de renseignements comportant :

- L'identité de l'enfant
- Le nom et l'adresse des parents ou tuteur légal
- Le numéro de téléphone et les coordonnées de la personne à prévenir en cas d'urgence
- L'autorisation pour le personnel de la garderie de prendre toute disposition utile en cas d'urgence et/ ou d'impossibilité de joindre les parents.

Le goûter : il reste à la charge des parents

Délivrance d'un traitement médical : le personnel n'est pas habilité à délivrer des médicaments aux enfants

Sécurité : l'enfant ne devra pas amener d'objet de valeur. La Commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Tout objet susceptible d'être dangereux (cutter, couteau, briquet...) est interdit dans l'enceinte des locaux.

7. Exclusion

Toute indiscipline entraîne la transmission d'un avertissement à la famille. Au bout de trois avertissements, la commune pourra prendre la décision d'exclure l'enfant de la garderie. Toute détérioration de matériel sera facturée aux parents.

Vote : Pour 13 voix, abstention 0 voix, Contre 0 voix

Point 5 : **DELIBERATION N°07-2022-05 :**

Convention autorisant la commune à faire appel au service emploi du CDG de Isère

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire appel au Centre de Gestion de l'Isère, en vue du recrutement d'un agent

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.332-13, L.332-23, L.452-30 et L.452-44 ;
Considérant, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du

département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais

Considérant, que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 6 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

Considérant, que la (le) COLLECTIVITE doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article L.332-13 du code général de la fonction publique
- à des besoins spécifiques (application de l'article L.332-23 alinéa 1 et 2 du code général de la fonction publique concernant les accroissements temporaires et saisonniers d'activités)

Considérant, que la collectivité n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Il est proposé à l'organe délibérant :

- de recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la (le) COLLECTIVITE, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Point 5 : DELIBERATION N° 07-2022-06

Modalités de publicité des actes pris pour les communes de moins de 3500 habitants

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de se positionner sur la publicité des actes en dématérialisés ou non

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage
- soit par publication sur papier
- soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de SAINT LATTIER, afin d'une part,

- de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés
- d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel (à choisir) :

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré (préciser les modalités du vote), le conseil municipal
DECIDE :
D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Vote : Pour : 13 voix, abstention : 0 voix, Contre : 0 voix.

Points divers :

- Obligation d'optimiser notre performance énergétique (loi Elan), sur les lots d'immeubles tertiaires (surface supérieure à 1000 m²), hors logements et église.
- Point sur les travaux de l'école : salle des maîtres, salle de sommeil : les stores toile seront remplacés par des stores à lames orientables
- Rencontre avec le CAUE : Monsieur le Maire explique qu'une rencontre a été faite le 12 juillet pour le projet de la salle associative.
- Rencontre prévue avec les conseillers régionaux pour faire le point sur les demandes de subventions
- Monsieur le Maire explique que le stationnement le long du champ de Mme ABISSET situé sur la voie communale n°8 est un problème. Une réflexion sera menée à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au 19 septembre 2022 à 19h00

Saint Lattier le 19 juillet 2022

Le secrétaire de séance,
Madame Christelle LANDEFORT



Monsieur le Maire
Raymond PAYEN

